



Chabert & Associés  
Avocats

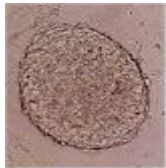


## L'EXPÉRIENCE AU SERVICE DU DROIT

- Informatique
- Propriété Intellectuelle
- Biotechnologies-Santé
- Développement durable



**PROPRIÉTÉ  
INTELLECTUELLE**



**BIOTECHNOLOGIE  
SANTÉ**



**INFORMATIQUE/INTERNET**



**ENVIRONNEMENT**



Chabert & Associés  
Avocats

# PRESENTATION SECUR'FOOD

30 Novembre 2011

*Allergènes, Allégations, Informations nutritionnelles,  
origines : les nouvelles règles d'étiquetage des aliments*



Chabert & Associés  
Avocats

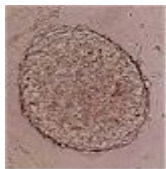


## L'EXPÉRIENCE AU SERVICE DU DROIT

- Informatique
- Propriété Intellectuelle
- Biotechnologies-Santé
- Développement durable



**PROPRIÉTÉ  
INTELLECTUELLE**



**BIOTECHNOLOGIE  
SANTÉ**



**INFORMATIQUE/INTERNET**



**ENVIRONNEMENT**

**« Une continuité vers la transparence »**





## L'EXPÉRIENCE AU SERVICE DU DROIT

- Informatique
- Propriété Intellectuelle
- Biotechnologies-Santé
- Développement durable



PROPRIÉTÉ  
INTELLECTUELLE



BIOTECHNOLOGIE

SANTÉ



INFORMATIQUE/INTERNET



ENVIRONNEMENT

## Introduction

- Bien différencier
  - **Allégation de santé** qui concerne **tout produit**, qu'il soit alimentaire, cosmétique ou autre, mais aussi tout objet, appareil, service ou méthode.
  - **Allégation thérapeutique** réservée aux seuls **médicaments** (prévention ou guérison d'une maladie).
  - **Allégation nutritionnelle** spécifique aux **aliments**.

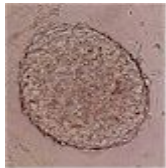


## L'EXPÉRIENCE AU SERVICE DU DROIT

- Informatique
- Propriété Intellectuelle
- Biotechnologies-Santé
- Développement durable



PROPRIÉTÉ  
INTELLECTUELLE



BIOTECHNOLOGIE

SANTÉ



INFORMATIQUE/INTERNET



ENVIRONNEMENT

## Programme national nutrition santé 2011-2015

**En parallèle**, le programme national nutrition santé 2011-2015 et la réglementation européenne sur les allégations.

**Un objectif : Sensibilisation des Français au lien entre nutrition et santé** avec des **campagnes d'informations** destinées au grand public qui favorisent une meilleure connaissance nutritionnelle.



## L'EXPÉRIENCE AU SERVICE DU DROIT

- Informatique
- Propriété Intellectuelle
- Biotechnologies-Santé
- Développement durable



**PROPRIÉTÉ  
INTELLECTUELLE**



**BIOTECHNOLOGIE**

**SANTÉ**



**INFORMATIQUE/INTERNET**



**ENVIRONNEMENT**

## Parcours d'un consommateur éclairé

- **ETAPE 1** - L'harmonisation de la réglementation sur les allégations nutritionnelles
- **ETAPE 2** - Le perfectionnement de l'étiquetage alimentaire
- **ETAPE 3** - Vers une meilleure information ?



## L'EXPÉRIENCE AU SERVICE DU DROIT

- Informatique
- Propriété Intellectuelle
- Biotechnologies-Santé
- Développement durable



PROPRIÉTÉ  
INTELLECTUELLE



BIOTECHNOLOGIE  
SANTE



INFORMATIQUE/INTERNET



ENVIRONNEMENT

## ETAPE 1 - Harmonisation de la réglementation sur les allégations nutritionnelles

- ❖ AVANT 2006 : Pas de réglementation spécifique
- ❖ APRES 2006 : Règlement 1924/2006 (applicabilité directe sur l'ensemble des territoires de l'UE)

L'objectif de ce texte européen est que toute allégation soit :

- ❖ **claire**
- ❖ **justifiée par des preuves scientifiques**



## L'EXPÉRIENCE AU SERVICE DU DROIT

- Informatique
- Propriété Intellectuelle
- Biotechnologies-Santé
- Développement durable



PROPRIÉTÉ  
INTELLECTUELLE



BIOTECHNOLOGIE  
SANTÉ



INFORMATIQUE/INTERNET



ENVIRONNEMENT

## Article 3 Règlement 1924/2006

Les allégations nutritionnelles de santé ne doivent pas :

- ✓ « Etre inexactes, ambigües ou trompeuses »
- ✓ Susciter des doutes quant à la sécurité et/ou l'adéquation nutritionnelle d'autres denrées alimentaires »
- ✓ Encourager ou tolérer la consommation excessive d'une denrée alimentaire »

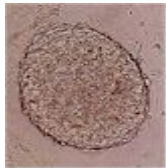


## L'EXPÉRIENCE AU SERVICE DU DROIT

- Informatique
- Propriété Intellectuelle
- Biotechnologies-Santé
- Développement durable



PROPRIÉTÉ  
INTELLECTUELLE



BIOTECHNOLOGIE

SANTÉ



INFORMATIQUE/INTERNET



ENVIRONNEMENT

## 1 seul critère retenu : le profil nutritionnel

- ❖ Le principe: une vision globale des qualités nutritionnelles du produit alimentaire
- ❖ Les profils nutritionnels sont établis en prenant en considération :
  - des **quantités** de certains nutriments et autres substances contenues dans l'aliment. (matières grasses, sucre, sel...)
  - du **rôle, de l'importance de l'aliment** et l'apport au régime alimentaire de la population en général (ou, s'il y a lieu, de certains groupes à risque, notamment les enfants)
  - de la **composition** nutritionnelle **globale de l'aliment**
  - des **connaissances scientifiques** concernant le régime alimentaire, l'alimentation et leur lien avec la santé.

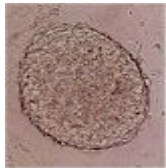


## L'EXPÉRIENCE AU SERVICE DU DROIT

- Informatique
- Propriété Intellectuelle
- Biotechnologies-Santé
- Développement durable



### PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE



### BIOTECHNOLOGIE SANTE



### INFORMATIQUE/INTERNET



### ENVIRONNEMENT

## Comment soumettre la demande d'autorisation **obligatoire** ?

1

- **Introduction de la demande par le fabricant** auprès de l'autorité compétente de l'Etat membre qui la transmet à l'Agence Européenne de Sécurité des Aliments. (AESA).

2

- **Avis de l'AESA** après une évaluation scientifique et la vérification des critères prévus par le règlement.

3

- **Décision de la Commission Européenne**

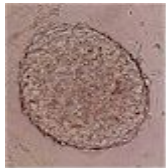


## L'EXPÉRIENCE AU SERVICE DU DROIT

- Informatique
- Propriété Intellectuelle
- Biotechnologies-Santé
- Développement durable



### PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE



### BIOTECHNOLOGIE SANTE



### INFORMATIQUE/INTERNET



### ENVIRONNEMENT

## ETAPE 2 - Renforcement de la réglementation sur l'étiquetage

**Nouvelles règles d'étiquetage** adoptées par le  
Règlement 1169/2011 (JO du 22 Novembre 2011):

- **Déclaration** nutritionnelle obligatoire
- Mention sur les substances **allergènes**
- Mention du pays d'**origine**
- Ne pas induire le consommateur en **erreur**

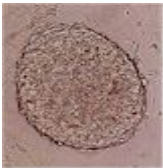


## L'EXPÉRIENCE AU SERVICE DU DROIT

- Informatique
- Propriété Intellectuelle
- Biotechnologies-Santé
- Développement durable



**PROPRIÉTÉ  
INTELLECTUELLE**



**BIOTECHNOLOGIE  
SANTÉ**



**INFORMATIQUE/INTERNET**



**ENVIRONNEMENT**

## Déclaration nutritionnelle obligatoire

- La valeur énergétique et les quantités de graisses, d'acides gras saturés, de glucides, de sucres, de protéines et de sel doivent figurer ensemble dans le même champ de vision, dans un tableau lisible placé sur l'emballage.
- L'ensemble de ces informations doit être exprimé pour 100 g ou 100 ml. Elles peuvent, en outre, être indiquées par portion.



## L'EXPÉRIENCE AU SERVICE DU DROIT

- Informatique
- Propriété Intellectuelle
- Biotechnologies-Santé
- Développement durable



**PROPRIÉTÉ  
INTELLECTUELLE**



**BIOTECHNOLOGIE**

**SANTÉ**



**INFORMATIQUE/INTERNET**



**ENVIRONNEMENT**

## Mention sur les substances allergènes

- Tous les ingrédients, y compris les substances allergènes, doivent être mentionnés sur l'étiquette des denrées alimentaires préemballées (Annexe 2 du règlement)
- Désormais, les consommateurs pourront vérifier plus aisément si un produit contient des substances allergènes, étant donné qu'elles apparaîtront clairement dans la liste des ingrédients.

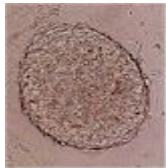


## L'EXPÉRIENCE AU SERVICE DU DROIT

- Informatique
- Propriété Intellectuelle
- Biotechnologies-Santé
- Développement durable



### PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE



### BIOTECHNOLOGIE

### SANTÉ



### INFORMATIQUE/INTERNET



### ENVIRONNEMENT

## Mention du pays d'origine

- L'origine de certaines denrées alimentaires, telles que la viande, le miel, l'huile d'olive et les fruits et légumes frais, doit déjà figurer sur les étiquettes en vertu d'obligations légales spécifiques.
- Elle est également obligatoire lorsque l'absence de cette mention risque d'induire le consommateur en erreur.



## L'EXPÉRIENCE AU SERVICE DU DROIT

- Informatique
- Propriété Intellectuelle
- Biotechnologies-Santé
- Développement durable



**PROPRIÉTÉ  
INTELLECTUELLE**



**BIOTECHNOLOGIE  
SANTÉ**



**INFORMATIQUE/INTERNET**



**ENVIRONNEMENT**

## Ne pas induire le consommateur en erreur

- Par la présentation du produit sur l'emballage, la description et/ou le graphisme.
- Le remplacement d'un ingrédient doit apparaître clairement sur la face avant de l'emballage dans une taille de caractère supérieure, et figurer à côté de la marque.
- Les imitations de denrées qui ressemblent à d'autres, mais dont la composition diffère, seront étiquetées en tant que telles.
- La reconstitution doit être mentionnée.



## L'EXPÉRIENCE AU SERVICE DU DROIT

- Informatique
- Propriété Intellectuelle
- Biotechnologies-Santé
- Développement durable



### PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE



### BIOTECHNOLOGIE SANTE



### INFORMATIQUE/INTERNET



### ENVIRONNEMENT

## ETAPE 3 - Vers une meilleure information ?

- Comment gérer les zones grises (présence fortuite dans les aliments) ?
- Que faire au regard du principe de précaution ?
- Un difficile équilibre entre responsabilité de l'industriel et principe de précaution.

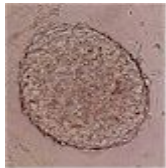


## L'EXPÉRIENCE AU SERVICE DU DROIT

- Informatique
- Propriété Intellectuelle
- Biotechnologies-Santé
- Développement durable



### PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE



### BIOTECHNOLOGIE SANTÉ



### INFORMATIQUE/INTERNET



### ENVIRONNEMENT

## CONCLUSION

L'étiquetage se doit de respecter deux règles fondamentales, valables aussi bien au niveau national qu'européen :

- ❖ **ne pas induire le consommateur en erreur** (C. conso., art. L 121-1),
- ❖ **ne pas empiéter sur le domaine du médicament** en faisant "état de propriétés de prévention, de traitement ou de guérison des maladies" (C. conso., art. R 112-7).

Le respect de ces règles passe probablement par un **accroissement de la traçabilité.**



Chabert & Associés  
Avocats



## L'EXPÉRIENCE AU SERVICE DU DROIT

- Informatique
- Propriété Intellectuelle
- Biotechnologies-Santé
- Développement durable



**PROPRIÉTÉ  
INTELLECTUELLE**



**BIOTECHNOLOGIE**

**SANTÉ**



**INFORMATIQUE/INTERNET**



**ENVIRONNEMENT**

# Merci de votre attention !!!



Chabert & Associés  
Avocats

[cchabert@chabert-associes.fr](mailto:cchabert@chabert-associes.fr)